

RAPPORT DU REGISTRAIRE AU CONSEIL LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

INTRODUCTION

J'ai le plaisir de présenter mon rapport trimestriel au conseil, lequel porte sur les trois priorités stratégiques actuelles de l'Ordre. Il renferme aussi de l'information sur toute mesure prise à la suite de la réunion du conseil de mai 2019 et donne un aperçu des statistiques relatives à nos activités depuis le début de l'année.

Le rapport commence avec des mises à jour supplémentaires relatives à des modifications législatives que le conseil a recommandées ainsi que sur d'autres questions stratégiques.

Mise à jour de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*

- Le 3 avril 2019, le projet de loi 48, la *Loi pour des écoles sûres et axées sur le soutien*, a reçu la sanction royale. La nouvelle législation modifie la loi sur l'Ordre.

Le 1^{er} septembre 2019, deux règlements sont entrés en vigueur afin d'aborder un élément de ces modifications : l'examen de mathématiques aux fins d'entrée dans la profession.

En vertu de ces règlements, les nouveaux postulants de l'Ontario devront réussir un test de compétences en mathématiques avant d'obtenir l'autorisation d'enseigner. Les pédagogues formés à l'étranger pourraient recevoir un certificat d'enseignement assorti de la condition qu'ils devront passer le test avec succès dans un délai de deux ans. Cette nouvelle exigence de certification s'applique aux postulants qui déposeront leur demande d'inscription le ou après le 31 mars 2020.

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario ne sont pas obligés de passer le test. Cependant, ils peuvent le faire s'ils le souhaitent.

Le test de compétences en mathématiques comprendra des questions sur les mathématiques et les connaissances pédagogiques. L'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) sera chargé de développer le test et les facultés d'éducation de l'administrer. L'Ordre recevra un avis indiquant le nom des personnes qui ont réussi le test. Aucun droit ne sera exigé pour passer le test pour la première fois.

- Le 8 mai 2018, le projet de loi 31, la *Loi pour un plan axé sur le mieux-être et l'avenir (mesures budgétaires)*, a reçu la sanction royale. La nouvelle législation modifie aussi la loi sur l'Ordre.

L'Ordre travaille toujours avec des collègues du ministère de l'Éducation concernant les dispositions relatives au financement de thérapie et de counseling, introduites dans la loi sur l'Ordre par l'entremise du projet de loi 31. Ces dispositions liées au programme de thérapie et de counseling de l'Ordre entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Bien que nous attendions que le gouvernement nous fasse parvenir le cadre de réglementation

définitif, veuillez consulter la pièce jointe n° 1 ci-jointe pour en savoir plus sur le cadre proposé par l'Ordre lors des discussions en cours.

- Le 5 juin 2019, le projet de loi 126, la *Loi sur la Francophonie*, a été déposé devant l'Assemblée législative de l'Ontario. Si adopté, il remplacera la *Loi sur les services en français* actuelle par la *Loi sur la Francophonie*, afin de codifier la prestation des services en français en Ontario et de fournir des précisions à cet égard. La nouvelle loi élargira la définition des entités devant fournir des services bilingues à des organismes de réglementation professionnelle.

La *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* prévoit déjà que toute personne a le droit d'utiliser le français dans ses rapports avec l'Ordre. Afin de respecter cet engagement, l'Ordre a conclu une entente avec l'ombudsman de l'Ontario (auparavant le commissaire aux services en français de l'Ontario) en mars 2018. L'entente visait à élaborer un protocole pour régler les plaintes liées aux services en français de l'Ordre. Le personnel de l'Ordre continuera de suivre l'évolution de ce projet de loi quand l'Assemblée législative de l'Ontario siégera de nouveau.

- À l'issue de sa réunion en mai, le conseil a mis fin à sa période de réflexions sur les recommandations relatives à la gouvernance que le comité de gouvernance lui avait présentées. Il a adopté un certain nombre des recommandations applicables immédiatement, alors que d'autres doivent attendre que la transition ait lieu. Au cours de l'été, la présidente et moi-même avons rencontré la sous-ministre à plusieurs reprises. À l'automne, nous prévoyons l'introduction de modifications habilitantes supplémentaires à la loi sur l'Ordre. Suite à ces changements, d'autres modifications réglementaires seront requises. À titre d'information, vous trouverez dans la pièce jointe n° 2 du présent rapport des précisions sur les recommandations approuvées par le conseil, à savoir celles que l'on peut appliquer dès à présent et celles qui nécessitent le pouvoir législatif ou réglementaire.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE

1. Renforcer la reddition de comptes et la transparence

[Les frais associés aux résultats visés pour la présente priorité seront imputés aux centres de coûts des services de communication et des relations extérieures.]

- Le personnel travaille à la rédaction d'un rapport qui paraîtra en février 2020 concernant notre étude annuelle sur la transition à l'enseignement. Le taux de réponse au sondage est comparable à celui des années précédentes.
- Comme je l'ai indiqué dans mes derniers rapports, en février 2018, un membre de l'Ordre a fait une demande visant à retirer la notation d'une réprimande du tableau public, réprimande qui avait été affichée après que le comité de discipline eut conclu, le 15 décembre 2014, que l'enseignante avait commis une faute professionnelle. La demande a été rejetée parce que la sanction ordonnée ne se limitait pas à une réprimande, une admonestation, du counseling ou à une amende : par conséquent, la loi et les règlements administratifs n'exigeaient pas le retrait de la notation.

Le membre a alors déposé, sans succès, une demande d'examen judiciaire de la décision du registraire. Le 26 février 2019, la Cour divisionnaire a rejeté sa demande et indiqué que : «la logique de la décision du registraire était aisément compréhensible et à l'intérieur de sa fourchette des résultats raisonnablement disponibles dans le cadre de la législation et des règlements administratifs».

Ensuite, elle a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Cour divisionnaire. Le 30 mai 2019, la Cour d'appel de l'Ontario a rejeté l'appel avec dépens. En refusant la demande, la Cour d'appel de l'Ontario a conclu l'affaire de façon définitive.

En ce qui concerne les notations inscrites au tableau public, l'interprétation de la loi et des règlements administratifs de l'Ordre demeure donc inchangée. Le fait de les consigner au tableau public favorise la transparence et la reddition de comptes. Nous continuons de veiller à ce que les notations ne soient pas supprimées à moins que les critères permettant leur retrait, et établis dans la loi et les règlements administratifs, soient respectés.

- Comme je l'ai déjà signalé au conseil, nous explorons des options concernant un modèle de services partagés avec d'autres organismes de réglementation de l'Ontario. Dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la prestation des services réglementaires et de réduire les coûts aux postulants et aux membres, les autorités nationales et internationales en matière de réglementation élaborent des stratégies de consolidation des services. L'Ordre appartient actuellement de façon active à différents réseaux de réglementation, notamment les services ayant trait aux politiques, aux communications, aux ressources humaines, à l'évaluation des compétences, ainsi qu'à toute activité liée au service collaboratif. L'agence pancanadienne d'évaluation des qualifications créée par Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada est un projet national qui apporte un complément à l'initiative des services partagés. Il a pour objectif de faciliter l'évaluation des compétences des enseignantes et enseignants formés à l'étranger.

La proposition détaillée d'un programme de services partagés et une motion qui vous est présentée à la réunion du conseil en septembre se trouvent dans la pièce jointe n° 3 du présent rapport.

- Cet été, nous avons organisé des séances de discussion dans six communautés de l'Ontario. Les membres de l'Ordre et du public ont fait des commentaires sur plusieurs questions, notamment la gouvernance de l'Ordre, le nom de l'organisme, les sujets d'intérêt en matière de recommandations professionnelles futures et l'idée de passer à une trousse de membre numérique qui serait accessible par l'appli de l'Ordre. Un rapport récapitulatif des résultats obtenus sera affiché sur CouncilNet dans les semaines à venir.
- *La Norme*, le bulletin trimestriel de l'Ordre à l'intention du grand public, continue d'utiliser un langage clair et direct afin de simplifier des questions complexes comme les enquêtes sur les cas d'incompétence. En juin, la version française a enregistré un taux d'accès de 36,3 %, alors que le taux de la version anglaise était de 28 % (supérieur de cinq pour cent au numéro d'avril). Nos lecteurs consultent en ligne les ressources pédagogiques offertes aux parents, les décisions du conseil ainsi que les guides de

l'Ordre sur le traitement des questions d'incompétence et l'évaluation du rendement des enseignants.

- Nous continuons de mesurer le temps que nous prenons à répondre aux questions relatives au service à la clientèle sur Facebook, principal réseau social pour les demandes de ce genre. À l'heure actuelle, l'Ordre répond à la plupart des questions en l'espace de 15 heures. De plus, nous utilisons maintenant un logiciel de gestion de site web pour résoudre les problèmes d'accès et de qualité.
- Le cyberbulletin *Des nouvelles de l'Ordre* diffusé à l'intention des membres et des postulants continue de donner de bons résultats. Pendant les six premiers mois de 2019, le taux de clics moyen a atteint 5 % pour la version française (4,2 % pour la version anglaise par rapport à 1,8 % pour la même période l'an dernier). Un article sur le projet de loi 48 et une étude de cas ont suscité le plus d'intérêt, comptant plus de 700 et 800 clics respectivement en français (plus de 13 000 et 7000 clics en anglais).
- Nous révisons les pages de notre site web, section par section, afin d'adopter un langage clair et d'éliminer le jargon. Les sections Protection du public et Parents sont déjà terminées. Nous travaillons actuellement à simplifier la section des membres.
- Nous avons réalisé une vidéo de quatre minutes à l'appui de notre présentation aux facultés d'éducation afin de souligner le travail et les responsabilités du conseil et d'encourager la participation. Cette vidéo, qui sera montrée aux étudiantes et étudiants de deuxième cycle, présente la présidente, le vice-président et quatre autres membres du conseil.
- En vertu de la loi, le comité de discipline peut imposer une amende et ordonner au membre de payer des frais à la fin du processus disciplinaire. Nous avons développé une procédure détaillée visant à effectuer un suivi de ces ordonnances, notamment un processus de recours en cas de non-paiement.
- Conformément à nos lignes directrices en matière d'achat, nous avons récemment lancé un examen des contrats avec les prestataires de services juridiques. Nous avons aussi entamé un processus de demande d'information quant au recrutement d'avocats indépendants pour le comité de discipline, le comité d'aptitude professionnelle, le comité d'appel des inscriptions et le comité d'appel de l'agrément ainsi que d'avocats pour le comité exécutif et comité d'enquête (collectivement, ci-après «avocats indépendants»). Le processus permet aux participants de répondre à des questions précises et de fournir de l'information sur les moyens novateurs de s'adjoindre les services d'avocats indépendants.

La demande d'information a été envoyée à dix cabinets qui ont fait preuve d'une expertise reconnue dans le secteur de la réglementation, y compris les fournisseurs actuels. Huit entreprises ont soumis une proposition que nous sommes en train d'examiner. Une note de service, datée du 19 juin 2019, a informé les présidentes et présidents de comités qui comptent sur le soutien des avocats indépendants pour appuyer leur travail. Plus tard, nous entreprendrons la même démarche pour le service des poursuites et celui des conseils juridiques généraux.

- Conformément à la bonne approche simplifiée de l'Unité d'agrément, nous avons terminé la traduction des documents requis pour les examens d'agrément des programmes de formation à l'enseignement en français depuis la mise en œuvre du programme de formation à l'enseignement prolongé, en 2015. Par conséquent, toutes les ressources et tous les outils sont désormais disponibles en français, en format numérique, et ce, en plus d'être adaptables aux besoins particuliers de chaque examen. La disponibilité de ces outils bilingues favorise une procédure ciblée tout au long du processus d'examen pour les fournisseurs, les membres du sous-comité, le personnel et le comité d'agrément. Le personnel continue de collaborer afin d'harmoniser toutes les pratiques de l'unité et d'assurer un appui constant à tous les fournisseurs de programmes.
- Le personnel a développé un système de suivi qui permet d'enregistrer et de quantifier le travail relationnel avec les fournisseurs à l'appui des activités d'agrément. Quand les fournisseurs ont des questions, les facultés pensent souvent en premier lieu à s'adresser au personnel. Les questions portent fréquemment sur des sujets autres que l'agrément, notamment les inscriptions, les diplômes, la certification et ainsi de suite, auxquels les autres unités de l'Ordre peuvent répondre. La capacité de consulter les collègues de différentes unités enrichit la compréhension collective du personnel. Cela souligne l'importance de nos relations professionnelles interdépartementales. Le personnel continue de favoriser un dialogue ouvert avec tous les fournisseurs; ces efforts se reflètent sur l'Ordre, qui est vu comme ressource attentive au partage des connaissances.

2. Gérer les risques plus stratégiquement

[Les frais associés aux résultats visés pour la présente priorité seront imputés aux centres de coûts des services de communication, des relations extérieures et de la technologie de l'information.]

- Dans le cadre de la priorité stratégique de l'Ordre visant à gérer les risques de façon plus stratégique par diverses initiatives, notamment l'analyse de nos données, nous avons entrepris l'analyse des informations relatives aux enquêtes et aux décisions disciplinaires. Les données pourraient servir de base pour créer une orientation additionnelle et des ressources pour les membres. Ce projet implique l'examen des données de 1997 à 2018 afin de déterminer les éléments communs en matière de signalement des employeurs ainsi que les tendances liées aux plaintes et aux mesures disciplinaires.

L'analyse tient compte des facteurs démographiques associés avec les plaintes concernant les membres comme l'âge, l'étape de la carrière, le genre, la formation, le type d'employeur et le taux de récidivisme afin de déterminer si des constatations pourraient suggérer d'autres domaines d'orientation et d'appui aux membres afin de réduire les risques à venir.

Nous pourrions partager les constatations préliminaires de ces analyses avec le conseil avant la fin de l'année.

- Dans la Division des enquêtes et des audiences, l'Unité des tribunaux est maintenant séparée de l'Unité de la conduite professionnelle. En créant une segmentation plus officielle entre l'organe de la juridiction et celui de la poursuite, nous souhaitons ainsi assurer du moins en partie l'indépendance des processus de l'Unité des tribunaux. Parmi les mécanismes mis en œuvre à cette fin, l'accès aux documents de travail liés aux audiences (y compris l'ébauche des décisions et leur version définitive) est restreint au personnel des tribunaux.

Nous avons également examiné les processus internes afin de veiller à l'indépendance des tribunaux en établissant clairement les rôles des membres du personnel des tribunaux et des comités quant à la rédaction et à la révision des décisions disciplinaires. Bien que le personnel fournisse un appui administratif pour formuler la décision et les motifs du comité, il incombe aux membres du sous-comité de trancher sur les affaires et d'expliquer leur raisonnement.

- Étant donné que le comité d'enquête renvoie de plus en plus de cas au comité de discipline, on s'attend à ce qu'un grand nombre de dossiers soient ouverts en tout temps. Le nombre de cas dépend des rapports d'employeurs et des plaintes du public. Ce facteur est indépendant de notre volonté et nous empêche de formuler des prévisions exactes. Par exemple, le taux de renvoi a augmenté de plus de 50 % au cours des 12 derniers mois. Dans la mesure du possible, l'avocat de l'Ordre s'efforce de faire avancer l'affaire tout au long du processus, du renvoi depuis le comité d'enquête jusqu'à la décision finale, dans un délai de 24 mois. Des facteurs comme des problèmes de santé empêchant un membre de participer à une audience, des difficultés à trouver des témoins, des affaires criminelles en cours et des demandes d'appels influent sur les dossiers qui restent ouverts au-delà de cette période.

Nous disposons maintenant d'un système qui permet de repérer les dossiers dont les avis d'audience n'ont pas été publiés dans un délai de six mois. Le personnel a aussi opté pour un examen électronique des avis afin de pouvoir les traiter plus rapidement. Le traitement prioritaire des audiences souligne l'importance de résultats ponctuels pour inspirer la confiance au public et assurer l'équité administrative aux membres.

- Nous avons doublé la taille de la section À l'Ordre de *Pour parler profession* afin d'indiquer les activités de perfectionnement professionnel et les initiatives de sensibilisation du public réalisées tous les mois à l'Ordre et partout en Ontario. Plusieurs événements y ont figuré : l'atelier de leadership éthique organisé par l'Unité des normes d'exercice de la profession et d'éducation, les réunions de l'équipe de rédaction des lignes directrices de cours menant à une qualification additionnelle, la visite de délégations internationales, la participation du personnel de l'Ordre à des événements destinés aux parents afin de les sensibiliser à nos façons de protéger les élèves et de régir la profession enseignante.
- Nous avons récemment enregistré la lecture orale de nos recommandations professionnelles. Les membres de l'Ordre et du public peuvent maintenant télécharger ces fichiers audio, en français ou en anglais, depuis notre site web. L'initiative fait suite aux résultats d'une consultation indiquant que les membres préféreraient utiliser d'autres moyens pour accéder au contenu des recommandations, outre l'imprimé.

- À compter de l'année d'adhésion 2020, l'Ordre fournira sa trousse de renouvellement en format numérique. Une fois leur cotisation annuelle réglée, les membres recevront un courriel de confirmation les invitant à télécharger l'appli de l'Ordre, y compris leur carte de membre, sur leur appareil mobile. Ils auront ainsi un accès plus rapide à des renseignements plus à jour, dans le respect de l'environnement. On prévoit que cela permettra d'économiser plus de 400 000 dollars par an. Les membres qui n'ont pas accès à un appareil mobile intelligent continueront d'imprimer leur carte de membre ainsi que leur certificat de qualification et d'inscription à partir de la section réservée aux membres, protégée par un mot de passe, du site web de l'Ordre. Pendant les séances de discussion de l'été 2019, la grande majorité des membres ont appuyé ce changement fonctionnel.
- La mise à jour de la recommandation professionnelle de l'Ordre, intitulée *Faute professionnelle liée aux mauvais traitements d'ordre sexuel et à l'inconduite sexuelle*, est terminée. Elle est incluse dans le rapport du comité exécutif qui se trouve dans le présent dossier de réunion. Le rapport du comité comprend une motion sollicitant l'approbation du conseil de la version actualisée. Une fois approuvée, la recommandation sera distribuée aux membres avec le numéro de décembre 2020 de *Pour parler profession*. Nous nous tenons continuellement au fait des avancées de l'éducation au cas où elles auraient une incidence sur les recommandations déjà publiées.

3. Améliorer l'engagement des partenaires

[Les frais associés aux résultats visés pour la présente priorité sont imputés aux centres de coûts des produits de communications, des services de communication, des relations extérieures et de la technologie de l'information.]

- La diffusion en direct de la réunion annuelle des membres, tenue à la fin mai, a favorisé une interaction importante. On a enregistré un total de 462 visionnements des instances en ligne (60 en français et 402 en anglais), une augmentation de près de 200 % sur l'année précédente (total de 160 visionnements : 22 en français et 138 en anglais). Les spectateurs francophones les ont regardées pendant 10 min 57 s, alors que les anglophones ont passé en moyenne 17 min 22 s devant l'écran. Un peu plus de la moitié des spectateurs ont utilisé un ordinateur de bureau. Les autres les ont visionnées sur leur téléphone ou tablette. Plus de 90 % des spectateurs résidaient au Canada, les autres étaient aux États-Unis. Parmi les spectateurs francophones, on en comptait 12 en Algérie et 4 en Côte d'Ivoire.
- L'Ordre continue d'encourager activement ses membres à participer aux consultations sur les QA, aux équipes de rédaction et aux initiatives d'élaboration des politiques, et de solliciter la participation des partenaires en éducation, notamment les fournisseurs de QA, les parents et les enseignants à des sondages informels.
- Nous avons tenu des kiosques d'information à différents événements populaires auprès des parents et du grand public au cours des derniers mois. Cela nous permet d'aider le public à comprendre que les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario sont qualifiés, qu'ils respectent des normes de déontologie et d'exercice, qu'ils participent à

diverses activités de perfectionnement professionnel continu et qu'ils sont responsables de leur pratique.

Date	Évènement	Ville
Le 1 ^{er} juin	Congrès annuel des Parents partenaires en éducation	Toronto
Les 22 et 23 juin	Fierté Toronto	Toronto
Les 13 et 14 juillet	Belleville Waterfront and Ethnic Festival	Belleville
Le 18 août	Burlington Children's Festival	Burlington
Le 22 septembre	Word on the Street	Toronto

En raison de notre participation à ces événements, le nombre d'abonnements au cyberbulletin gratuit *La Norme* est passé de 5 357 abonnés au 31 décembre 2014 à 29 273 au 6 août 2019.

- La popularité de la bibliothèque Margaret-Wilson ne cesse de croître auprès des membres; elle exemplifie l'un des avantages de l'autoréglementation. Le lancement de sa nouvelle page d'accueil permet d'accéder plus facilement aux ressources pédagogiques en une seule ouverture de session, à la section réservée aux membres protégée par un mot de passe, et à la collection de la bibliothèque.
- L'Ordre continue de faire des présentations partout dans la province devant les membres inscrits au Programme menant à la qualification de directeur ou de directrice d'école (PQD) et au Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision (PQAS). Les présentations renforcent le concept et l'importance de l'autoréglementation, y compris le devoir de l'Ordre de fonctionner dans l'intérêt du public et de fournir des études de cas interactives pour aider les étudiantes et étudiants en enseignement à comprendre les normes d'exercice, les normes de déontologie et les processus d'enquête et d'audience, et à y réfléchir. De juin à août 2019, notre personnel a animé 19 séances dans le cadre du PQD et du PQAS.
- Les activités de l'Ordre attirent toujours l'attention, comme en fait foi le nombre de demandes d'information provenant d'outre-mer. Des délégations du monde entier continuent de s'enquérir de notre rôle en éducation en tant qu'organisme de réglementation professionnel et de nos différentes responsabilités, notamment les exigences en matière de certification, les normes d'exercice et de déontologie, l'agrément des programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel, et le processus disciplinaire. Dernièrement, l'Ordre a accueilli des délégations du Royaume-Uni, de la Corée du Sud, de la Chine et de la Colombie.

Nous invitons les délégations à nous parler du but de leur visite et leur axe de recherche. Les membres du conseil peuvent examiner, à la bibliothèque Margaret-Wilson, les renseignements fournis par les délégations à ce sujet.

- Nous visitons chaque année des facultés d'éducation de l'Ontario pour informer les étudiantes et étudiants en enseignement de notre rôle et de nos responsabilités. Les présentations ont commencé au début de l'été. Les premières séances ont été

présentées aux étudiants inscrits aux programmes spécialisés en plusieurs parties qui préparent les enseignants d'ascendance autochtone (Université Lakehead et Université Nipissing), en éducation technologique (Université de Windsor) et au programme alternatif en français (Université d'Ottawa). Les présentations aux étudiants des programmes plus traditionnels débutent chaque automne, à la fin août. La présidente participe aux séances pendant les deux premières sessions pour présenter le rôle de l'Ordre et le privilège que confère la réglementation professionnelle. De plus, le personnel de l'Ordre informe les étudiants au cours des troisième et quatrième sessions de leur programme quant aux facettes précises du travail de l'Ordre, comme la prise de décisions éthiques ou l'importance de nos recommandations professionnelles. Nous transmettons aussi des renseignements concernant le processus d'inscription pendant ces séances. Du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, l'Ordre a fait des présentations à 14 facultés d'éducation.

- Le prochain congrès de l'Ordre *Inspirer la confiance au public* se déroulera les 2 et 3 juin 2020 à l'hôtel Marriott Downtown Eaton Centre de Toronto. Le sénateur Murray Sinclair, ancien commissaire en chef de la Commission de vérité et de réconciliation, et le médecin Blaise Aguirre, psychiatre pour enfants et adolescents dont le travail considérable sur le traitement des troubles de l'humeur et de la personnalité est réputé dans le monde, seront les conférenciers principaux.

Nous avons lancé un appel de propositions d'ateliers, et ce, jusqu'au 4 octobre 2019. Le début des inscriptions au congrès est prévu pour la fin de novembre 2019.

- Une meilleure compréhension du sens et de la valeur du travail du comité d'agrément, au sein du conseil en général, permet de mieux communiquer les avantages de la réglementation professionnelle. En mai 2019, la présidente du conseil a demandé à la présidente du comité d'agrément de préparer une séance de perfectionnement professionnel pour le conseil. L'objectif de la présentation du comité a été défini en collaboration avec le personnel et les membres du comité. La présidente et la vice-présidente du comité d'agrément animeront conjointement l'activité à la séance d'information de septembre.
- L'expérience vaste et diversifiée de nos employés continue de faire progresser le travail de l'Ordre. Certains membres du personnel qui sont aussi membres de l'Ordre apportent une expérience pédagogique authentique en tant qu'anciens enseignants titulaires, conseillers, agents d'éducation et administrateurs, ainsi qu'un savoir acquis par des études supérieures (collèges et universités). Le vécu du personnel renforce la crédibilité du processus d'examen pour l'agrément des programmes de formation à l'enseignement et du travail réalisé avec les intervenants. Le personnel ajoute une touche d'authenticité aux questions sur le privilège et les avantages de l'autoréglementation dont on traite lors des nombreuses séances d'informations qui viennent s'ajouter au travail requis pour les examens d'agrément des programmes de formation initiale. Dans la première moitié de 2019, le personnel a animé 15 présentations sur le PQD et le PQAS, quatre visites de délégation, deux visites de facultés et plusieurs autres séances d'information, en français et en anglais, sur la valeur de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement comme avantage conféré en amont de l'autoréglementation.
- En collaboration avec le doyen et le coordonnateur des programmes autochtones de l'Université Lakehead, l'Ordre a produit une version ojibwée de l'affiche sur les

soumissions du public. Les membres du corps professoral ont traduit et examiné le texte des affiches visant à inciter les étudiants en enseignement, les instructeurs, les enseignants associés et autres membres concernés de la communauté universitaire à se prononcer sur la qualité des programmes de formation à l'enseignement, notamment le programme menant à un diplôme pour enseigner les langues autochtones. De plus, la faculté a distribué des copies des deux versions en format PDF dans un courriel contenant aussi un lien vers la page Soumissions du public du site web de l'Ordre. Les entrevues pour cet examen ont eu lieu à la mi-juillet par l'entremise du portail des soumissions, accessible jusqu'à la fin du mois. Le doyen a indiqué que les membres du corps professoral ont exprimé leur reconnaissance à l'Ordre pour son «ouverture d'esprit qui a rendu possible la production de matériel en langue algonquine».

- Le personnel de l'Ordre a collaboré avec le comité de partenariat sur le marché du travail pour l'enseignement du français langue seconde de l'Ontario Public School Boards' Association. En juin, on nous a invités avec d'autres intervenants à répondre à un sondage sur le plan d'action relatif au français langue seconde en Ontario. Le personnel du Ministère élaborera un plan d'action pour l'année 2019-2020 à partir des commentaires recueillis lors de la consultation. Les réponses de l'Ordre étaient liées principalement à son mandat, notamment les parcours de la formation à l'enseignement et le cadre de perfectionnement professionnel. Nous continuerons d'appuyer les initiatives sur le plan provincial et national afin de traiter le recrutement et la fidélisation des enseignants de FLS.
- En mai 2019, notre personnel a participé à une séance de consultation sur les problèmes de recrutement des conseils scolaires de langue française : Sommet sur la pénurie d'enseignants dans le système scolaire de langue française en Ontario, à l'Université d'Ottawa. Parmi les autres participants, on comptait des intervenants des deux facultés d'éducation de langue française de la province, des conseils scolaires, des fédérations d'enseignantes et d'enseignants, des organisations d'administrations d'école et des représentants du ministère de l'Éducation et du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Nous avons contribué notre expertise en matière d'agrément des programmes de formation à l'enseignement et répondu à un questionnaire associé à la consultation.
- Notre personnel a rencontré des pédagogues et des membres de la communauté des Six Nations à l'appui du cours menant à la nouvelle QA Enseignement et leadership dans les milieux des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- Nous avons développé en collaboration avec Elizabeth Doxtater, artiste des Premières Nations, une nouvelle ressource pour la formation à l'enseignement fondée sur les normes qui s'intitule *Explorer les normes de déontologie de la profession enseignante par l'art rotinonhsyón:ni*.
- Le Bureau de l'éducation autochtone du ministère de l'Éducation nous a invités à participer à une cérémonie d'inauguration du cercle uqausilirijiit à l'Ottawa Carleton District School Board. La communauté inuite a reconnu formellement le statut de certains de ses membres en tant qu'enseignant du savoir. Nous espérons que ces personnes feront partie de l'équipe de rédaction pour la ligne directrice du cours menant à la QA Enseignement de l'inuktitut.

- Des membres de notre personnel ont rencontré par téléconférence le personnel de l'Université de la Colombie-Britannique et du Provincial Resource Centre for the Visually Impaired afin de discuter des normes nationales et de la façon selon laquelle elles pourraient orienter le contenu des lignes directrices des cours menant à la QA Enseignement aux élèves ayant une cécité ou une vue basse. Le personnel a également contacté David Lepofsky (VIEWS) par téléconférence afin de discuter des lignes directrices et d'aborder la crise pédagogique ontarienne pour les élèves ayant une cécité ou une vue basse.
- Notre personnel a partagé de l'information avec le Ministère concernant le processus de rétroaction sur les lignes directrices de cours menant à une QA. À la suite de cet entretien, nous avons développé un site SharePoint où le personnel du Ministère peut sauvegarder l'ébauche de lignes directrices en cours de validation provinciale.
- Le personnel de l'Ordre a entamé un dialogue avec Chiefs of Ontario au sujet de la recherche liée aux concepts enchâssés dans la norme de déontologie portant sur l'empathie et des répercussions possibles sur les cours menant à une QA.
- L'Ordre facilite le développement collaboratif d'une ressource de conception intentionnelle avec les membres de la profession, les concepteurs de cours menant à une QA et les facilitateurs de QA. La ressource consiste en un PDF interactif qui appuie la conception intentionnelle des cours sous l'angle du questionnement et de l'antioppression. Nous espérons qu'elle restera un document à caractère évolutif auquel les membres de la profession peuvent contribuer.
- Le personnel continue d'appuyer nos priorités stratégiques par la planification, l'engagement et la facilitation des activités liées à la formation en enseignement et au perfectionnement professionnel. De plus, il favorise l'agrément et l'élaboration de politiques en matière de QA, notamment en animant un institut de QA pour les concepteurs et facilitateurs de cours menant à une QA qui vise à explorer la conception intentionnelle des QA sous l'angle du questionnement et de l'antioppression, ainsi qu'en menant une consultation à l'aide de la technologie du forum ouvert pour la ligne directrice du cours menant à la QA Éducation religieuse en milieu scolaire catholique.
- Aux fins de validation provinciale, le personnel a distribué la deuxième ébauche de la ligne directrice du cours menant à la QA Enseigner aux élèves sourds ou malentendants aux intervenants et partenaires en éducation et publié les ébauches suivantes des lignes directrices de cours menant à une QA :

Annexe C

- Enseignement du cri
- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (trouble du développement)
- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (douance)
- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers physiques
- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers (troubles de comportement)

- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (trouble d'apprentissage)
- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles de la parole et du langage)
- Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers multiples

Annexe D (1^{re} partie, 2^e partie et spécialiste)

- Études sociales (cycles primaire et moyen)
 - Jardin d'enfants
- Nous avons diffusé la version définitive des lignes directrices de cours menant à une QA de l'annexe E suivantes aux intervenants et partenaires en éducation :
 - Géographie
 - Santé et éducation physique
 - Histoire
 - Mathématiques
 - En collaboration avec les membres de la profession, le personnel de l'Ordre élabore de nouvelles ressources pour la formation à l'enseignement, qui sont fondées sur les normes, propres aux domaines suivants :
 - Gestion de l'environnement et sensibilisation à l'écologie
 - Explorer les normes de déontologie de la profession enseignante par l'art rotinonhsyón:ni
 - Points de vue de la pratique – Explorer l'éducation de l'enfance en difficulté
 - Profils d'apprentissage : Honorer et appuyer la diversité et l'unicité
 - Favoriser les cultures du bien-être au sein de la pratique de l'enseignement
 - Pédagogies : Explorer le bien-être dans la pratique

STATISTIQUES

Dotation en personnel

- Nous recrutons au fur et à mesure que l'un des 177,5 postes permanents approuvés par le conseil dans le budget de 2019 se libère. Le tableau suivant présente le nombre de membres du personnel permanent de l'Ordre, du personnel détaché par des conseils scolaires et du personnel temporaire, au 31 août 2019 :

Postes prévus dans le budget de 2019

177,5

Personnel permanent	161
Personnel temporaire (congés et postes vacants)	12
Personnel détaché par des conseils scolaires	3
Postes vacants (intérimaires)	1,5
	<u>177,5</u>

Prestation de services aux membres

Qualifications additionnelles (QA) et équivalences :

Type de QA	Nombre de QA supplémentaires inscrites aux dossiers des membres du 1 ^{er} janv. au 31 déc. 2018	Nombre de QA supplémentaires inscrites aux dossiers des membres du 1 ^{er} janv. au 31 déc. 2017	Variation en pourcentage
Qualifications additionnelles	30 843	31 276	-1 %
Équivalences	388	404	-4 %

QA en anglais les plus souvent décernées en 2018 :

QA en anglais	Nombre de QA supplémentaires inscrites aux dossiers des membres du 1 ^{er} janv. au 31 déc. 2018	Nombre de QA supplémentaires inscrites aux dossiers des membres du 1 ^{er} janv. au 31 déc. 2017
Special Education, Part 1	3 620	3 608
Mathematics, Primary and Junior, Part 1	2 439	3 122
Teaching English Language Learners, Part 1 / English as a Second Language, Part 1	1 825	1 813
Special Education, Part 2	1 573	1 639
Kindergarten, Part 1	1 320	1 473

- Bien que les QA les plus souvent décernées soient les mêmes en 2018 et en 2017, on a constaté une baisse du nombre de qualifications décernées en Mathematics, Primary

and Junior, Part 1. Une initiative financée par le Ministère qui visait à aider les enseignants à mieux comprendre les stratégies pédagogiques pour l'enseignement des mathématiques pourrait expliquer en partie la hausse des inscriptions à cette QA au cours des années antérieures.

QA en français les plus souvent décernées en 2018 :

QA en français	Nombre de QA supplémentaires inscrites aux dossiers des membres du 1^{er} janv. au 31 déc. 2018	Nombre de QA supplémentaires inscrites aux dossiers des membres du 1^{er} janv. au 31 déc. 2017
Éducation de l'enfance en difficulté, partie 1	217	186
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique, partie 1	164	139
Éducation de l'enfance en difficulté, partie 2	94	106
Éducation de l'enfance en difficulté, spécialiste	108	97
Intégration de la techno de l'info et de la com. dans l'enseignement, partie 1	57	47
Qualification de directrice ou de directeur d'école, partie 2	57	42

QA de directrice ou de directeur d'école :

Type de QA	Nombre de QA supplémentaires inscrites aux dossiers des membres du 1^{er} janv. au 31 déc. 2018	Nombre de QA supplémentaires inscrites aux dossiers des membres du 1^{er} janv. au 31 déc. 2017	Variation en pourcentage
Part/partie 1	908	984	-8 %
Part/partie 1 (équiv.)	1	3	-67 %
Part/partie 2	859	862	-
Part/partie 2 (équiv.)	0	3	-100 %

Des équivalences peuvent être accordées aux membres qui ont suivi des cours menant à une QA à l'extérieur de l'Ontario s'ils ont les préalables énoncés dans le règlement, ainsi qu'aux personnes qui présentent une demande d'inscription en vertu de la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre*, adoptée en décembre 2009.

Aux termes de la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre, les professionnels et ouvriers certifiés dans un territoire de compétence canadien sont considérés comme ayant

répondu aux exigences de certification dans un autre territoire de compétence canadien sans devoir suivre une formation supplémentaire, ni subir une évaluation, ni acquérir de l'expérience supplémentaire.

Nous avons conclu que les exigences concernant la mobilité de la main-d'œuvre comprenaient les qualifications de direction d'école. Les territoires de compétences canadiens suivants ont des certificats de direction d'école pour lesquels nous accordons l'équivalence : Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut.

S'il est vrai que le Service d'évaluation a constaté une légère augmentation du nombre de demandes d'équivalence en vertu de la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre en 2018 par rapport à 2017, nous n'avons pas reçu de demandes d'enseignants détenant un certificat de direction d'école émis par un autre territoire de compétence canadien. À l'exception d'une seule, toutes les équivalences de qualification de directrice ou de directeur d'école accordées en 2017 s'appuyaient sur des certificats de direction d'école délivrés par d'autres territoires de compétence canadiens.

Qualifications additionnelles d'agente ou d'agent de supervision :

Type de QA	Nombre de demandes traitées du 1^{er} janv. au 31 déc. 2018	Nombre de demandes traitées du 1^{er} janv. au 31 déc. 2017	Variation en pourcentage
Agente ou agent de supervision	96	70	+37 %

Nous avons constaté une augmentation de 37 % du nombre de qualifications d'agente ou d'agent de supervision en 2018 par rapport à 2017. En 2016, 89 qualifications avaient été accordées – un total assez proche de celui de 2018. Nous demeurerons à l'affut des tendances qui se dessinent dans ce domaine.

Qualifications additionnelles pour remplir des conditions

Les membres dont le programme de formation à l'enseignement ne répond pas aux exigences de l'Ordre pourraient recevoir un certificat de qualification et d'inscription assorti de conditions. Nous avons élargi cette pratique après le 1^{er} septembre 2015, date d'entrée en vigueur du programme de formation à l'enseignement prolongé. Si un postulant a suivi un programme de formation qui comprend au moins deux sessions d'études postsecondaires, mais moins de quatre, le registraire lui imposera la condition de suivre des cours supplémentaires. Dans de nombreux cas, les membres doivent suivre un ou plusieurs cours complémentaires en éducation pour satisfaire aux conditions relatives à la durée du programme professionnel. Ces membres doivent réussir un ou plusieurs cours menant à une QA énumérés à l'annexe C. En 2018, nos membres ont obtenu 454 QA de l'annexe C pour satisfaire aux conditions et remplir toutes les exigences de certification. Cela représente une augmentation par rapport à 2017, lorsque les membres ont obtenu 280 QA de l'annexe C pour satisfaire aux conditions et remplir toutes les exigences de certification.

Qualifications additionnelles de l'annexe C les plus suivies pour satisfaire aux conditions :

QA de l'annexe C	2018	QA de l'annexe C	2017
Classroom Management	86	Classroom Management	51
Student Assessment and Evaluation	60	Student Assessment and Evaluation	46
Teaching Students with Behavioural Needs	53	Teaching Students with Behavioural Needs	37
Occasional Teaching	40	Occasional Teaching	29
Teaching Students with Communication Needs (Autism Spectrum Disorder)	33	Orientation to Teaching in Ontario	19

Cinq qualifications en anglais de l'annexe C les plus suivies par les membres pour satisfaire à des conditions en 2018 :

Qualification additionnelle de l'annexe C	Nombre
Mathematics, Grades 7 and 8	195
Teaching and Learning Through e-Learning	178
Teaching Students with Behavioural Needs	131
Special Education for Administrators	116
Student Assessment and Evaluation	96

Qualifications en français de l'annexe C suivies par les membres en 2018 (11 au total) :

Qualification additionnelle de l'annexe C	Nombre
Mathématiques - 7 ^e et 8 ^e année	5
Éducation de l'enfance en difficulté pour les administrateurs	4
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers (troubles de comportement)	1
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (trouble d'apprentissage)	1

Membres ayant reçu un certificat assorti de conditions après le 31 août 2015 :

Territoire	Total de certificats émis	Nombre de membres ayant satisfait à toutes les conditions	Nombre de membres n'ayant pas satisfait à toutes les conditions
Ontario	675	52	623
International	1 883	382	1 501
Total	2 558	434	2 124

- De tous les enseignants ayant obtenu un certificat assorti de conditions en 2016 (730), 36 % (260) ont satisfait à toutes les conditions. Ces membres ont jusqu'en 2021 pour satisfaire à toutes leurs conditions (avant la date d'expiration de leur certificat).

- De tous les enseignants ayant obtenu un certificat assorti de conditions en 2017 (720), 17 % (122) ont satisfait à toutes les conditions. Ces membres auront jusqu'en 2022 pour satisfaire à toutes leurs conditions (avant la date d'expiration du certificat).
- De tous les enseignants ayant obtenu un certificat assorti de conditions en 2018 (563), 9 % (50) ont satisfait à toutes les conditions. Ces membres auront jusqu'en 2023 pour satisfaire à toutes leurs conditions (avant la date d'expiration du certificat).

Nous continuerons de surveiller ces dossiers au fur et à mesure que les dates d'expiration des certificats approchent.

Statistiques sur les membres et les non-membres

Statut	Aout 2019	Aout 2018
<u>Figurent au tableau public des membres</u>		
En règle (y compris les membres sujets à des conditions et restrictions)	233 052	232 444
À la retraite	151 623	145 819
Certificats suspendus pour non-paiement de la cotisation	78 886	82 108
Certificats échus	21 650	21 675
Certificats annulés à la suite d'une démission	3 379	3 453
Certificats révoqués	347	317
Certificats annulés	270	270
Certificats suspendus	95	88
Total partiel	489 302	486 174

Ne figurent pas au tableau public des membres

Décédés	34 139	31 730
Sans dossier ⁽¹⁾	20 922	20 892
Dossiers non soumis ⁽²⁾	9 358	8 202
Dossiers fermés	6 712	6 493
Profils retirés du tableau public	6 366	6 286
Refusés	3 196	3 152
Évaluation de documents	3 083	2 927
Jamais inscrits	1 013	1 013
Période de validité de l'évaluation expirée	984	1 006
Soumis à évaluation	584	377
En attente	320	277
En attente d'approbation d'un paiement	318	286
Annulés par la Ministre	123	124
En attente de l'approbation de paiement de la cotisation annuelle	107	126
Examens administratifs	70	69

Statistiques sur les membres et les non-membres

Statut		Aout 2019	Aout 2018
	Total partiel	87 295	82 960
Total		576 597	569 134

⁽¹⁾Dossier créé à la réception d'un document qui ne correspond pas à un dossier de membre ou de postulant. Une telle situation survient lorsqu'un postulant demande à un établissement d'envoyer à l'Ordre des documents en rapport à une demande qu'il n'a pas encore présentée. Une fois la demande reçue, le document en question est versé dans le dossier.

⁽²⁾Dossier créé lorsqu'un postulant n'a pas terminé un processus de demande d'inscription en cours.

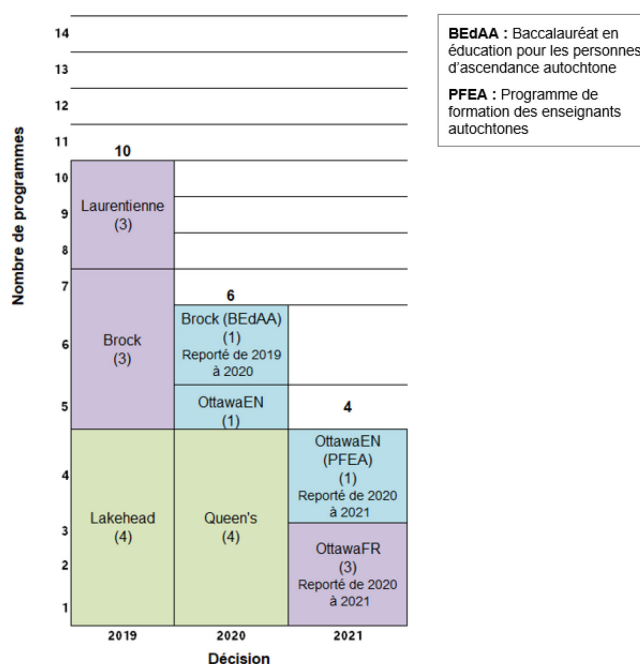
Bibliothèque Margaret-Wilson

- De janvier à juillet 2019, la circulation totale à la bibliothèque a augmenté de 3,5 % par rapport à la même période en 2018 (y compris les ouvrages imprimés et électroniques). Pendant cette période, nos membres ont emprunté 17 009 articles, contre 16 422 à la même période l'année dernière.
- En juillet, le nombre total d'envois aux membres a augmenté de 21 % : 1 192 envois ont été postés pendant cette période, contre 983 à la même période l'année dernière.
- La circulation demeure élevée en raison de la présence soutenue de la bibliothèque dans les médias sociaux, dont Pinterest et Twitter.
- Les bases de données de l'EBSCO sont toujours populaires auprès de nos membres. Pour la période de 7 mois allant de janvier à juillet 2019, ils ont effectué 127 576 recherches.
- Le 29 aout, la bibliothèque a lancé une nouvelle page d'accueil sur notre site web offrant des services améliorés à nos membres, lesquels peuvent dorénavant accéder aux ressources gratuites de la bibliothèque à partir de la section qui leur est réservée sur notre site web, sans avoir à ouvrir une deuxième session pour la bibliothèque.

Normes d'exercice et de l'agrément

- La durée de l'agrément d'un programme de formation professionnelle est précisée à l'article 15 (1) du Règlement 347/02, Agrément des programmes de formation en enseignement. En règle générale, la période de renouvellement d'un programme est de sept ans. (Cette période est plus courte pour les nouveaux programmes.) Or, le Règlement permet au comité d'agrément et à l'établissement autorisé de convenir de prolonger la période d'agrément pendant une période additionnelle d'un an.

Le graphique ci-dessous illustre les examens d'agrément de programmes de formation à l'enseignement prévus de 2019 à 2021, ainsi que le nombre projeté d'examens de renouvellement pour chacune de ces années, d'après les avis de modifications signalés depuis le dernier rapport du registraire en mai 2019.



- Au deuxième trimestre de 2019, l'Unité d'agrément a collaboré avec des fournisseurs et des membres des comités et sous-comités à divers stages du processus d'agrément. Dans le cadre d'un examen de renouvellement de l'agrément, le personnel a appuyé le travail d'un sous-comité en participant aux entrevues des candidats à un programme de diplôme d'enseignement des langues autochtones («Indigenous Language Teachers' Diploma»). L'occasion de parler à ces candidats qui ne sont sur place que pour une partie de l'été avant de rentrer dans leur communauté facilitera l'examen d'agrément général qui se poursuivra à l'automne.

Examens d'agrément initial des programmes de formation à l'enseignement

	Fournisseur	Nombre de programmes de formation professionnelle	Visite des lieux	Décision d'agrément
Agrément de programmes de formation initiale	Université Brock, Faculté d'éducation	3 programmes	Du 10 au 15 février 2019	23 mai 2019
	Université Laurentienne, École des sciences de l'éducation	1 programme 2 nouveaux programmes ajoutés	Du 3 au 8 mars 2019	17 septembre 2019 (date prévue)
	Université Lakehead, Faculté d'éducation	4 programmes	Les 15 et 16 juillet 2019 Indigenous Language Teachers' Diploma (ILTD) Le 3 octobre 2019 (Orillia) Du 7 au 11 octobre 2019 (Thunder Bay)	Automne 2019 (date prévue)
	2 fournisseurs	10 programmes		

- Si l'agrément des programmes de formation à l'enseignement monopolise une grande partie de l'attention du comité d'agrément et du personnel de l'Unité, les modifications aux programmes représentent un autre volet clé des objets de l'Ordre, comme l'indique la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (objet 3). Les fournisseurs qui cherchent à innover pour répondre aux besoins du secteur doivent, en vertu du Règlement, aviser le comité d'agrément avant de procéder à tout ajout ou modification importante à un programme agréé.
- À la fin mai, le comité d'agrément a rendu des décisions à l'égard de trois demandes de modifications de programmes : (1) l'ajout d'un mode de prestation en plusieurs parties en éducation technologique qui pourrait permettre aux postulants admissibles d'obtenir un certificat transitoire; (2) l'ajout d'un domaine d'études pour enseigner les études sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits; et (3) l'ajout à un programme pour mettre l'accent sur l'enseignement du français langue seconde aux cycles primaire-moyen. Depuis, notre personnel a travaillé avec un sous-comité de quatre personnes dont le but est d'émettre des recommandations au comité d'agrément au sujet de l'impact des changements proposés sur la possibilité de satisfaire aux exigences, et un deuxième sous-comité de deux personnes visant à déterminer si l'établissement a modifié considérablement le caractère, la durée ou les composantes d'un programme.

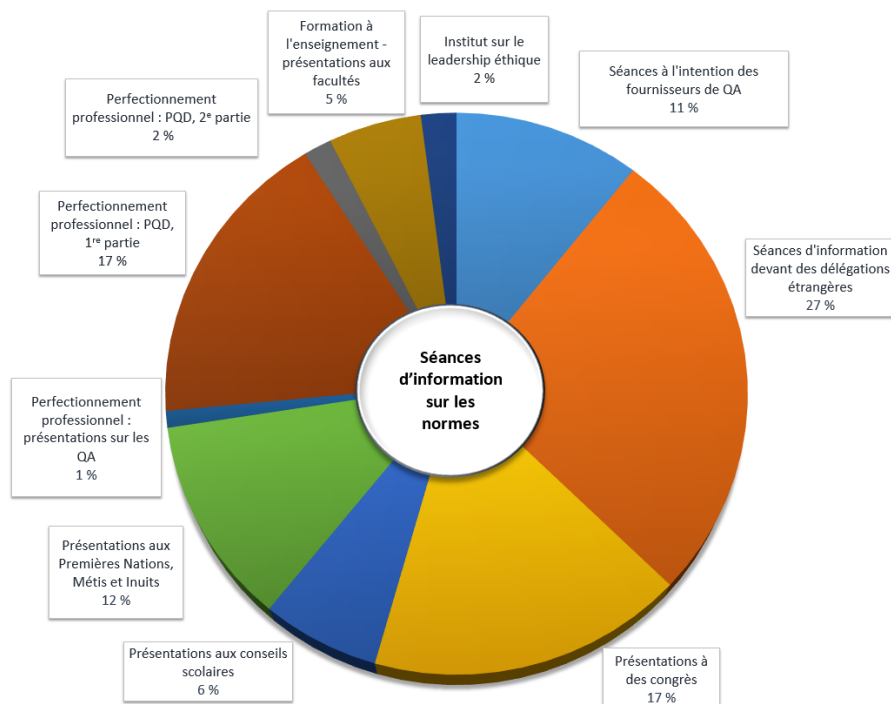
Demands d'agrément de modifications à un programme de formation à l'enseignement

	Fournisseur	Type de modification	Décision d'agrément
modifications à un programme	Université Queen's, Faculté d'éducation	Modification importante – ajout d'un mode de prestation en plusieurs parties, éducation technologique	Le 23 mai 2019
	Université York, Faculté d'éducation	Modification importante – ajout d'un domaine d'études pour enseigner les études sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits aux cycles moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur	Le 23 mai 2019
	Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto	Modification importante – Membres du sous-comité d'agrément nommés – le 23 mai 2019	Le 17 septembre 2019 (date prévue)
	Université Queen's, Faculté d'éducation	Ajout à un programme – accent mis sur l'enseignement du français langue seconde aux cycles primaire-moyen	Le 23 mai 2019
	Université Western, Faculté d'éducation	Modification importante	Le 17 septembre 2019 (date prévue)
	4 fournisseurs	5 modifications	

- Analyse de la rétroaction sur le moteur de recherche Trouver une QA

Analyse de la rétroaction sur le moteur de recherche Trouver une QA			
124 demandes de renseignements reçues de janvier à juillet 2019			
DÉTAILS	NATURE	COURS MENANT À UNE QA	FOURNISSEURS
<p>Données :</p> <ul style="list-style-type: none"> La majorité des demandes (25 %) ont été reçues en janvier 103 demandes en anglais et 21 demandes en français «En ligne» est le mode de prestation de cours le plus souvent demandé 	<p>Nature des demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Information générale sur un cours particulier Comment fournir de la rétroaction sur les cours Disponibilité en ligne Recommandations d'un sujet de cours à un fournisseur Exigences pour l'inscription Lieu et date Processus d'inscription Disponibilité en période estivale Recommandation d'offrir un cours particulier en français 	<p>5 principaux cours ou programmes menant à une QA demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mathématiques : <ul style="list-style-type: none"> Cycles primaire et moyen 7^e et 8^e année Éducation religieuse en milieu scolaire catholique Musique French as a Second Language Enseignement par la formation expérientielle en plein air 	<p>5 principaux fournisseurs cités dans les demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Université d'Ottawa Université Brock Institut d'études pédagogiques de l'Ontario (IEPO) Université Lakehead Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens (OECTA)

- Formation sur les normes : Depuis janvier 2019, nous avons animé 33 séances qui ont réuni 936 participants, y compris des étudiantes et étudiants en enseignement, des nouveaux pédagogues, des formatrices et formateurs en enseignement, des leaders en éducation, des enseignants qui souhaitent occuper un poste de direction d'école, des concepteurs de cours menant à une QA et des pédagogues formés à l'étranger. Le diagramme circulaire suivant ventile les séances qui ont été proposées depuis le début de l'année.



Enquêtes et audiences

- Le tableau suivant résume les préoccupations qui ont été portées à notre attention du 1^{er} avril au 31 juillet 2019.

Description	2019	2018
Origines		
- Membre du public	121	116
- Secrétaire d'un conseil scolaire – Évaluation du rendement du personnel enseignant ⁽¹⁾	6	4
- Membre de l'Ordre	23	22
- Registraire (y compris à la suite d'un avis d'employeur)	184	146
- Ministre de l'Éducation	0	0
TOTAL (NOUVELLES PRÉOCCUPATIONS)⁽²⁾	328	284
Issue		
- Résolue au stade initial	169	139
○ Avis d'employeurs (résolue au stade initial)	40	24
- Transmise à l'Unité des enquêtes	192	139
- Dossier actif	70	80

(1) Signalements liés à une démission ou à un congédiement à la suite d'une évaluation insatisfaisante du rendement.

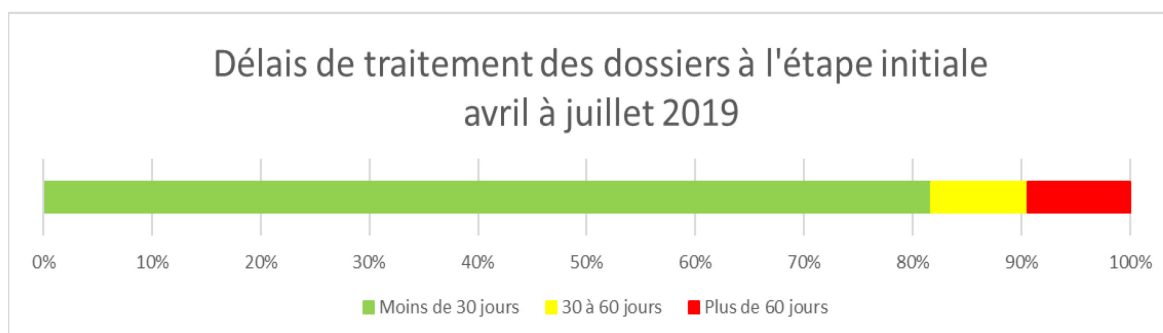
(2) Les préoccupations transmises au comité d'enquête ou résolues au stade de l'évaluation initiale peuvent avoir été reçues avant cette période. Par conséquent, le nombre de nouvelles préoccupations traitées ne correspond

pas directement au nombre de préoccupations transmises au comité d'enquête, résolues au stade initial ou en attente de plus d'information.

Entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2019, l'équipe de traitement des préoccupations a reçu environ 250 courriels et appels téléphoniques. La grande majorité des appels sont retournés **la journée même**, tandis que les réponses aux courriels sont généralement transmises **dans les 24 heures**.

En plus de répondre aux préoccupations par téléphone ou par courriel, l'équipe a traité 328 sujets de préoccupations et avis d'employeurs entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2019. Les délais de traitement des dossiers du **1^{er} avril au 31 juillet 2019** étaient les suivants :

Dossiers traités en moins de 30 jours – 268 (81,7 % des dossiers)
 Dossiers traités dans un délai de 30 à 60 jours – 29 (8,8 % des dossiers)
 Dossiers traités en plus de 60 jours – 31 (9,5 % des dossiers)



Le tableau suivant récapitule l'issue des affaires que les sous-comités d'enquête ont traitées entre le 31 mars et le 31 juillet 2019.

Issue	Nombre
N'a pas fait l'objet d'une enquête : la plainte ne porte pas sur une faute professionnelle ou l'incapacité [alinéa 26 (2) a)] OU la plainte est frivole ou vexatoire, constitue un abus de procédure, est manifestement dénuée de fondement ou est déposée dans un but illégitime [alinéa 26 (2) b)] (Demande de directives)	6
Question renvoyée au comité de discipline en vertu de l'alinéa 26 (5) a)	49
Question renvoyée au comité d'aptitude professionnelle en vertu de l'alinéa 26 (5) a)	5
Question non renvoyée en vertu des alinéas 26 (5) a) ou b) et aucune mesure prise	12
Rappel par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	3
Avis par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	8
Avertissement par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	17

Issue	Nombre
Admonestation par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	7
Admonestation verbale en vertu de l'alinéa 26 (5) c)	9
Question résolue au moyen du processus de règlement des plaintes en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	26
Règlement par engagement	2
TOTAL	144

Remarque : Ce total ne comprend pas les 6 préoccupations retirées ou abandonnées avant qu'elles ne soient transmises à un sous-comité d'enquête.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2019, le comité d'enquête a renvoyé 88 dossiers au comité de discipline et 8 dossiers au comité d'aptitude professionnelle. Pour la même période en 2018, 69 dossiers avaient été renvoyés au comité de discipline, et 4 au comité d'aptitude professionnelle. Cela représente une augmentation globale sur un an de 31,5 % des dossiers transmis par le comité d'enquête à ces deux comités.

Règlement des plaintes

Le tableau suivant résume les activités en matière de règlement des plaintes pour la période du **1^{er} avril au 31 juillet 2019** :

	2019	2018
Protocoles d'entente adoptés par le comité d'enquête	26	25

Audiences

Le tableau suivant fait état du nombre total de dossiers ouverts à la **fin de l'année** (comité de discipline et comité d'aptitude professionnelle) :

2019 (au 31 juillet)	2018	2017	2016	2015
289	232	172	186	218

On peut classer les audiences des comités de discipline et d'aptitude professionnelle en deux groupes : «contestées» et «non contestées». En général, dans une affaire contestée, le membre en cause nie les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, et l'audience peut faire intervenir des témoins ou des experts. Dans le cas d'une audience non contestée, une entente est conclue et le membre en cause admet ou ne conteste pas les allégations. Ce dernier peut également accepter la conclusion au moyen d'une entente.

Les tribunaux continuent à favoriser le règlement de différends par l'entremise d'ententes, dans la mesure du possible. Lorsque les parties parviennent à un

consensus, cela permet d'allouer les ressources aux audiences contestées de nature sérieuse.

Dans *R. c. Anthony Cook*, [2016] 2 CSC 204, 2016 CSC 43, la Cour suprême du Canada a examiné les motifs pour lesquels il faut généralement accepter les recommandations conjointes, y compris le fait que la partie défenderesse abandonne son droit à une audience et que les parties, le public et les autres intervenants tirent souvent un avantage en acceptant de telles ententes. Par exemple, en cas d'entente, les témoins n'ont pas à comparaître. La Cour a conclu qu'un seuil très élevé doit être atteint pour justifier le rejet d'une recommandation conjointe : les arbitres doivent déterminer si le fait d'accepter la recommandation conjointe serait susceptible de jeter le discrédit sur l'administration de la justice ou irait à l'encontre de l'intérêt du public.

Les trois tableaux suivants illustrent la nature des dossiers traités par les comités de discipline et d'aptitude professionnelle au cours de la période.

Audiences contestées (et nombre réel de jours d'audience contestée) :

Mois	2017	2018	2019
Janvier	1 (1 jour)	1 (2 jours)	2 (2 jours)
Février	1 (2 jours)	1 (2 jours)	0 (0 jour)
Mars	1 (2 jours)	3 (3 jours)	1 (1 jour)
Avril	2 (2 jours)	3 (3 jours)	5 (3 jours)
Mai	2 (4 jours)	4 (6 jours)	0 (0 jour)
Juin	2 (4 jours)	2 (2 jours)	3 (6 jours)
Juillet	0 (0 jour)	3 (3 jours)	1 (2 jours)
Aout	2 (3 jours)	1 (1 jour)	
Septembre	1 (2 jours)	3 (6 jours)	
Octobre	1 (1 jour)	1 (2 jours)	
Novembre	4 (4 jours)	1 (1 jour)	
Décembre	2 (3 jours)	3 (5 jours)	
TOTAL	19 (28 jours)	26 (36 jours)	12 (14 jours)

Ententes/retraits :

Mois	2017	2018	2019
Janvier	5	5	2
Février	4	3	9
Mars	7	1	3
Avril	3	4	12
Mai	4	0	9
Juin	9	9	13

Mois	2017	2018	2019
Juillet	5	1	12
Aout	4	3	
Septembre	4	1	
Octobre	18	8	
Novembre	11	14	
Décembre	10	8	
TOTAL	84	57	60

Conférences préparatoires à l'audience :

Mois	2017	2018	2019
Janvier	0	2	0
Février	1	4 (en 3 jours)	1
Mars	2	0	2 (en 1 journée)
Avril	0	4 (en 3 jours)	3
Mai	0	3 (en 1 journée)	3 (en 2 jours)
Juin	0	2 (en 1 journée)	2
Juillet	3	0	3
Aout	0	0	
Septembre	0	1	
Octobre	1	1	
Novembre	0	5 (en 4 jours)	
Décembre	1	1	
TOTAL	8	23 (en 17 jours)	14 (en 12 jours)

ENGAGEMENTS

Aucun engagement n'avait été noté à la réunion du conseil des 30 et 31 mai 2019.

Je serai heureux de répondre à vos questions ou de recueillir vos commentaires.

Michael Salvatori, EAO
 Chef de la direction et registraire

**Survol du cadre de réglementation et d'administration proposé pour
le financement du programme de thérapie et de counseling
(version du 16 juillet 2019)**

Objectif du programme	Financer de la thérapie et du counseling découlant d'«allégations» de mauvais traitements d'ordre sexuel ou d'actes interdits impliquant de la pornographie juvénile.
Gestion du programme	Le registraire de l'Ordre serait chargé de la gestion du programme; les détails et responsabilités sont précisés dans le règlement promulgué par le lieutenant-gouverneur.
Régie des fonds et détermination du montant maximum des fonds et de la période d'allocation	<p>L'Ordre allouerait des fonds allant jusqu'à un maximum de 15 000 \$ au cours de la période d'admissibilité de deux ans.</p> <p>Le montant maximum des fonds pouvant être alloués à une personne dans chaque cas de mauvais traitements d'ordre sexuel équivaut à la somme que le Régime d'assurance-santé de l'Ontario devrait payer le jour où cette personne devient admissible, pour 200 séances individuelles d'une demi-heure de psychothérapie ou de services fournis par un psychiatre en consultation externe.</p> <p>Le registraire aviserait périodiquement le requérant quant au montant des fonds restants, c'est-à-dire qu'il lui remettrait un rapport annuel ainsi qu'un préavis de trois mois avant la date d'expiration de la période d'allocation de deux ans.</p>
Admissibilité au programme	<p>La plainte doit avoir été déposée par un membre du public, le registraire, le ministre ou un membre de la profession ou encore à la suite du rapport d'un employeur en lien avec l'allégation de mauvais traitements d'ordre sexuel ou de pornographie juvénile.</p> <p>La période d'admissibilité aux fonds entrerait en vigueur le jour de l'émission de l'avis d'audience.</p> <p>Les fonds alloués aux fins de thérapie et de counseling ne seraient offerts qu'aux élèves ou requérants.</p> <p>Le requérant devra présenter sa propre demande ou la faire par l'entremise d'un parent ou d'un tuteur.</p>

Le requérant doit avoir été un «élève» au sens du paragraphe 1 (2) de la Loi, lequel précise que la mention d'un «élève» vaut la mention de l'un ou l'autre des élèves suivants :

1. Un élève qui, au moment du comportement, des remarques ou de la conduite, était inscrit à une école ou à une école privée en Ontario, au sens de la *Loi sur l'éducation*, et avait moins de 18 ans ou, dans le cas d'un élève qui avait des besoins particuliers, moins de 22 ans.

2. Un élève, quel que soit son âge, qui, au moment du comportement, des remarques ou de la conduite, était inscrit à une école ou à une école privée en Ontario, au sens de la *Loi sur l'éducation*, si, à ce moment-là :

i. le membre était l'un des enseignants de l'élève,

ii. le membre était le directeur ou directeur adjoint de l'école à laquelle l'élève était inscrit,

iii. le membre collaborait à des activités parascolaires, notamment à titre d'entraîneur sportif, et le membre et l'élève traitaient directement l'un avec l'autre dans le cadre de ces activités,

iv. le membre fournissait directement à l'élève d'autres services relatifs à l'école, y compris des services de soutien.

3. Tout autre enfant qui, au moment du comportement, des remarques ou de la conduite, avait moins de 18 ans ou, dans le cas d'un enfant qui avait des besoins particuliers, moins de 22 ans.

Le requérant doit présenter un formulaire de demande et les autres documents requis selon les modalités précisées par le registraire dans les règlements administratifs de l'Ordre.

Le processus consisterait uniquement en un examen des documents.

Une évaluation psychologique ou autre du requérant ne serait pas requise comme condition préalable à une demande de fonds.

	<p>Les fonds seraient limités aux cas de mauvais traitements ou de pornographie juvénile signalés dans n'importe quel territoire, alors que la personne en cause était membre de l'Ordre.</p> <p>Il faudrait inclure une clause interdisant tout abus de procédure ou demande d'examen frivole ou vexatoire.</p>
<p>Autres exigences d'admissibilité</p>	<p>Le conseil peut formuler d'autres exigences relatives au financement dans la réglementation.</p> <p>Dans les cas d'allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel infligé à un élève ou d'actes interdits impliquant de la pornographie juvénile, d'autres exigences pourraient être considérées dans l'élaboration des règlements, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité de discipline tire une conclusion. - Le membre fait une attestation / une promesse / une déclaration / un aveu ou convient avec l'Ordre qu'il a infligé des mauvais traitements d'ordre sexuel à un élève. - La personne présente de nouveaux éléments de preuve devant le comité de discipline. Ce dernier souligne dans ses motifs que le membre a infligé des mauvais traitements d'ordre sexuel à la personne pendant qu'elle était élève. - Une preuve suffisante corrobore les allégations du requérant, alors qu'il n'y a pas eu d'audience (p. ex., si le membre est décédé ou frappé d'incapacité, si son certificat a déjà été révoqué pour la même conduite à l'égard d'une autre personne). - Un tribunal civil ou autre tribunal administratif conclut que le membre a infligé des mauvais traitements d'ordre sexuel au requérant ou commis un acte interdit impliquant de la pornographie juvénile. - Des condamnations criminelles en vertu du <i>Code criminel</i> (Canada) sont liées à l'affaire.
<p>Délais d'admissibilité (limite la rétroactivité)</p>	<p>Les fonds seraient disponibles à compter de la date à laquelle les modifications entrent en vigueur et figurent dans la <i>Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario</i>.</p>
<p>Contraintes de temps pour déterminer l'admissibilité</p>	<p>Le délai imparti pour déterminer l'admissibilité serait de 90 jours à compter de la date de demande initiale,</p>

	<p>avec l'ajout d'une clause «meilleurs efforts» au cas où la détermination ne serait pas possible dans les 90 jours impartis.</p> <p>Le registraire écrirait au requérant pour l'informer de la décision quant à son admissibilité.</p>
Délais applicables aux fonds	Le requérant aurait accès aux fonds pendant une période allant jusqu'à deux ans, à compter de la date d'approbation.
L'admissibilité n'est pas une conclusion	L'admissibilité aux fonds ne peut servir de conclusion dans les instances du comité d'enquête, du comité de discipline ou du comité d'aptitude professionnelle.
Cessation de l'admissibilité	<p>Le requérant reste admissible même si :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le membre interjette appel auprès d'une cour divisionnaire ou autre cour d'appel. <p>Le requérant n'est plus admissible si :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le comité de discipline ou la cour d'appel ne tire aucune conclusion ou tire une conclusion de non-culpabilité, quelle que soit la base selon laquelle la demande de fonds a été acceptée; 2) l'allégation de mauvais traitements d'ordre sexuel ou de pornographie juvénile est retirée, mais l'avis d'audience continue d'avancer avec les autres allégations; 3) l'avis d'audience contenant les allégations est retiré, sans que le membre ait décidé de prendre sa retraite ou de démissionner et de ne plus enseigner; 4) le montant maximum des fonds d'un requérant est atteint; 5) les mauvais traitements d'ordre sexuel ou l'acte interdit de pornographie juvénile ont eu lieu cinq ans avant la date de la conclusion du comité de discipline.
Choix d'un professionnel de la santé	<p>Les qualifications et l'expérience du professionnel de la santé sont les suivantes :</p> <p>Le professionnel de la santé ne doit pas avoir des liens de parenté avec le requérant et ne doit pas avoir été déclaré, à quelque moment ou dans quelque ressort que ce soit, coupable d'une faute professionnelle d'ordre sexuel, ni civilement ou criminellement responsable d'actes de nature semblable. Il doit fournir</p>

	<p>à l'Ordre une attestation à cette fin ou une attestation de qualifications pédagogiques.</p> <p>Le professionnel de la santé doit être membre en règle de son organisme de réglementation professionnelle de l'Ontario ou de tout autre territoire.</p> <p>Le professionnel de la santé pourrait être un médecin, un psychiatre, un travailleur social, un psychologue ou un psychothérapeute. Cependant, les médecins et les psychiatres sont les seuls professionnels de la santé couverts par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario aux fins de thérapie et de counseling.</p> <p>Le requérant peut faire appel à un ou à plusieurs professionnels de la santé. Cependant, le montant maximum des fonds représente un plafond global et non le montant alloué à chaque professionnel de la santé.</p>
<p>Choix d'un thérapeute ou d'un conseiller qui n'est PAS un professionnel de la santé</p>	<p>Les qualifications et l'expérience du thérapeute et du conseiller sont les suivantes :</p> <p>Le thérapeute ou conseiller ne doit pas avoir des liens de parenté avec le requérant et ne doit pas avoir été déclaré, à quelque moment ou dans quelque ressort que ce soit, civilement ou criminellement responsable d'actes semblables à une inconduite sexuelle. Il doit fournir à l'Ordre une attestation à cette fin.</p> <p>Le requérant peut faire appel à un ou à plusieurs thérapeutes ou conseillers. Cependant, le montant maximum des fonds représente un plafond global et non le montant alloué à chaque spécialiste.</p> <p>L'Ordre exigerait du requérant qu'il signe un document indiquant qu'il comprend que le thérapeute ou le conseiller n'est pas un professionnel de la santé et n'est pas soumis à la discipline d'une profession.</p> <p>L'Ordre exigerait du thérapeute ou conseiller qu'il signe un document indiquant qu'aucune condamnation pour mauvais traitements, agression ou pornographie juvénile n'a jamais été portée contre lui.</p> <p>Le registraire exigerait également que le thérapeute ou conseiller ainsi que le requérant présentent une déclaration écrite et signée qui donne le détail de la</p>

	<p>formation et de l'expérience du thérapeute ou du conseiller et confirme que les fonds fournis et reçus servent uniquement à régler les services rendus.</p>
<p>Versement au thérapeute ou conseiller</p>	<p>L'Ordre devrait payer les fonds directement au thérapeute ou conseiller et non à l'élève ou au requérant ou à la famille de l'élève.</p>
<p>Utilisation des fonds</p>	<p>Les fonds ne seraient disponibles que pour régler les services de thérapie et de counseling requis après que les mauvais traitements d'ordre sexuel ou les actes interdits impliquant de la pornographie juvénile sont commis.</p> <p>L'Ordre ne couvrirait pas les frais de déplacement, d'hébergement, de rendez-vous manqués ou autres couts accessoires.</p>
<p>Autre couverture des couts de services de thérapie et de counseling</p>	<p>Le programme de l'Ordre couvrirait les frais non couverts par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario ou l'assurance privée du requérant.</p> <p>Le requérant serait tenu de consentir à divulguer toute information relative à sa couverture d'assurance, y compris son admissibilité.</p> <p>Le requérant serait obligé de passer par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario ou son assurance privée avant d'obtenir des fonds de l'Ordre.</p>
<p>Droit de recouvrement auprès du membre de l'Ordre</p>	<p>L'Ordre aurait le droit de recouvrer les fonds auprès du membre, une fois que la conclusion est tirée confirmant que le membre a commis une faute professionnelle, notamment des mauvais traitements d'ordre sexuel ou des actes interdits impliquant de la pornographie juvénile.</p> <p>Les décisions du comité de discipline peuvent inclure une ordonnance enjoignant au membre de rembourser les fonds fournis par l'Ordre pour les services de thérapie ou de counseling.</p> <p>Le registraire présenterait une facture au membre indiquant le montant des fonds versés dans le cadre du programme (déduction faite de l'assurance applicable) et recouvrerait sa créance, au besoin, par les tribunaux, notamment le remboursement des frais juridiques.</p>



Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Résumé des recommandations du comité de gouvernance – par action

À FAIRE IMMÉDIATEMENT

Modification aux règlements administratifs

Disposition du conseil	
14. Que le conseil approuve la recommandation que le comité de gouvernance et de mises en candidature fasse des bilans annuels officiels de l'efficacité du conseil, des comités et des présidentes et présidents, selon des critères préétablis.	À faire immédiatement En cours par le comité de gouvernance (GV) qui en fera rapport au conseil en septembre

Engagements du registraire

Disposition du conseil	
11. Que le conseil enjoigne à la présidente du conseil et au registraire de mener une étude, et d'en faire rapport, sur la culture de gouvernance afin de maintenir un milieu sain, respectueux et professionnel.	À faire immédiatement Discuter de l'objet de l'étude et de l'utilisation des résultats
12. Que le conseil enjoigne au registraire de mener une étude, et d'en faire rapport au conseil, sur le nom de l'Ordre pour savoir s'il reflète la mission et le mandat de l'organisme.	À faire immédiatement En cours; groupes de discussion, été 2019
23. Que le conseil enjoigne au registraire de mettre en œuvre des programmes d'orientation améliorés pour les nouveaux comités de gouvernance règlementaires et prévus par la loi.	À faire immédiatement Fait partie du mandat du comité de gouvernance
31. Que le conseil approuve la recommandation et enjoigne au registraire d'évaluer l'efficacité du processus de règlement des plaintes et d'en faire rapport au conseil.	À faire immédiatement
20 ¹ . Que le conseil enjoigne au registraire de mener une étude, et d'en faire rapport au conseil, sur la recommandation visant à améliorer des processus	À faire immédiatement

¹ Recommandations nos 20 et 35 – auparavant «engagements du conseil», actuellement «engagements du registraire», modifiées le 30 mai 2019

Disposition du conseil	
disciplinaires aux étapes de la plainte, de l'enquête et des mesures disciplinaires, tout en faisant preuve de justice et d'équité envers les parties plaignantes et les membres.	
35. Que le registraire surveille l'évaluation d'une stratégie de diversité pour les membres du conseil, des comités et du personnel, et en fasse rapport.	À faire immédiatement

Engagements du conseil

Disposition du conseil	
4. Que le conseil recommande que l'on sollicite l'avis de groupes régionaux, linguistiques, confessionnels, autochtones et autres sur le processus de sélection des membres du conseil et des comités.	À faire immédiatement
9. Que le conseil approuve la recommandation visant à établir des mesures et des paramètres pour appuyer les décisions du conseil et l'affectation des ressources en fonction de l'intérêt et du bien-être des élèves de l'Ontario.	À faire immédiatement
10. Que le conseil approuve la recommandation que l'Ordre continue de poursuivre et d'augmenter ses activités de sensibilisation des membres et du public, et fasse un rapport sur l'amélioration de leur niveau de compréhension de sa raison d'être.	À faire immédiatement En cours; fait partie des groupes de discussion estivaux de 2019
15. Que le conseil approuve la recommandation que l'évaluation annuelle du rendement du registraire soit plus explicitement liée aux priorités stratégiques.	À faire immédiatement
34. Que le conseil approuve la recommandation préconisant l'élaboration et l'utilisation d'un plan de travail annuel pour le conseil et les comités harmonisé avec les priorités stratégiques.	À faire immédiatement
Disposition du conseil – adoptée à la réunion de juin 2019	
Que le conseil recommande au comité de gouvernance d'examiner les recommandations n ^{os} 2, 3 et 14 et d'en faire rapport à la réunion du conseil de septembre 2019, concernant les points suivants :	À faire immédiatement En cours; réunion du comité de gouvernance les 10 juillet et 20 août (à confirmer)

Disposition du conseil	
<ul style="list-style-type: none"> • le processus de sélection des futurs membres du conseil; • le processus rigoureux et transparent de sélection des futurs membres de comités; • le processus et les bilans annuels officiels de l'efficacité du conseil, des comités et des présidentes et présidents. 	
Que le conseil recommande au registraire de fournir au conseil, par l'entremise de la présidente, le résumé des réunions des représentants de l'Ordre et du Ministère qui se tiennent entre les réunions du conseil.	<p>À faire immédiatement</p> <p>En cours; collaborateurs directs MSal et NvW.</p>

EN SUSPENS JUSQU'À LA TRANSITION

Modifications à la loi de l'Ordre

Disposition du conseil	
<p>1.1. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation de modifier la loi de l'Ordre afin d'établir un conseil de 18 membres.</p> <p>1.2. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation de modifier la loi de l'Ordre afin d'établir un conseil composé d'un nombre égal de membres de la profession et de membres du public.</p>	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente de la date d'entrée en vigueur</p> <p>En attente du règlement du lieutenant-gouverneur (taille et composition du conseil)</p>
2. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation de modifier la loi de l'Ordre afin de conférer au conseil l'autorité d'établir un processus de sélection de ses membres.	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente des modifications futures à la loi de l'Ordre</p>
3. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation de modifier la loi de l'Ordre de façon à ce que les comités prévus par la loi, les comités réglementaires et le comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation soient composés de personnes autres que des membres du conseil et que ces personnes aient été choisies à l'issue d'un processus rigoureux et transparent.	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente des modifications futures à la loi de l'Ordre</p>

Disposition du conseil	
5. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation de modifier la loi de l'Ordre de façon à avoir une proportion égale de membres de la profession et du public sur chaque comité prévu par la loi.	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente de la date d'entrée en vigueur</p> <p>En attente des modifications au règlement du conseil (72/97)</p>
6. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation de modifier la loi de l'Ordre de façon à confier aux membres du conseil et des comités des mandats de deux ans, échelonnés et renouvelables au plus trois fois (pour une durée totale de six ans).	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente des modifications au règlement du conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 293/00 (mandats et dates d'entrée en fonction des membres du conseil) • 72/97 et 347/02 (mandats des membres des comités) <p><i>La Loi permet déjà un mandat renouvelable de trois ans.</i></p>
7. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation de modifier la loi de l'Ordre et ses règlements de façon à confier aux présidentes et présidents du conseil et des comités un mandat renouvelable de deux ans.	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente de la date d'entrée en vigueur</p> <p>En attente du règlement du lieutenant-gouverneur (nomination et responsabilités de la présidence)</p> <p>En attente des modifications au règlement du conseil (72/97)</p>
17. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation que le poste de présidente ou de président du conseil soit un poste à temps plein, que la personne soit membre du conseil et choisie par le conseil, et que sa fonction principale soit d'assurer l'efficacité du conseil.	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente de la date d'entrée en vigueur</p> <p>En attente du règlement du</p>

Disposition du conseil	
	lieutenant-gouverneur (nomination et responsabilités de la présidence)

Modification au règlement

Disposition du conseil	
16. Que le conseil recommande au ministre de l'Éducation de modifier le Règlement de l'Ontario 72/97 afin de faire du comité exécutif un comité plénier.	En suspens jusqu'à la transition En attente des modifications au règlement du conseil (72/97)

Modifications aux règlements administratifs

Disposition du conseil	
25. Que le comité approuve la recommandation de renommer le comité des finances «comité des finances et d'audit» et de redéfinir son mandat dans les règlements administratifs. 26 ² . Que le comité approuve la recommandation de renommer le comité de gouvernance «comité de gouvernance et de mises en candidature» et de redéfinir son mandat dans les règlements administratifs. <i>Le conseil a adopté les recommandations n^{os} 25 et 26 en même temps.</i>	En suspens jusqu'à la transition
27. Que le conseil approuve la recommandation visant à redéfinir le mandat du comité des ressources humaines (RH) afin qu'il se penche plutôt sur la relation de travail du registraire (embauche, évaluation et rémunération) et sur les questions stratégiques des RH telles que la diversité et les politiques d'équité dans les règlements administratifs.	En suspens jusqu'à la transition
24. Que le conseil approuve la recommandation de choisir les membres des comités de gouvernance – audit et finances, gouvernance et mises en candidature,	En suspens jusqu'à la transition

² Le conseil a adopté les recommandations n^{os} 1 à 26 à sa réunion des 28 février et 1^{er} mars 2019; celles qui restent seront prises en compte à la réunion du conseil des 30 et 31 mai 2019.

Disposition du conseil	
et ressources humaines – parmi les membres du conseil.	
28. Que le conseil approuve la recommandation visant à changer les activités du comité d'assurance de la qualité pour qu'il devienne un groupe de travail de l'Ordre relevant du registraire.	En suspens jusqu'à la transition
29. Que le conseil approuve la recommandation visant à changer les activités du comité de rédaction pour qu'il devienne un groupe de travail de l'Ordre relevant du registraire.	En suspens jusqu'à la transition

Engagements du registraire

Disposition du conseil	
32. Que le conseil approuve la recommandation et enjoigne au registraire de passer en revue les règlements administratifs de l'Ordre afin de déterminer les changements à apporter et d'en faire rapport au conseil.	En suspens jusqu'à la transition Proposée en premier lieu par GSI, la recommandation vise à rendre les règlements administratifs plus habilitants que prescriptifs.
36. Que le conseil enjoigne au registraire d'examiner les dossiers des membres de l'Ordre et de recommander que la loi sur l'Ordre soit modifiée afin de tenir compte du nouveau statut pour les membres qui n'ont pas réglé leur cotisation annuelle.	En suspens jusqu'à la transition En attente des modifications futures à la loi de l'Ordre Le lettre de septembre 2018 adressée à la ministre incluait des recommandations de membres du conseil inactifs depuis juin 2012.

Engagements du conseil

Disposition du conseil	
13. Que le conseil adopte un programme de formation en gouvernance obligatoire pour les membres du conseil, de la haute direction et des comités.	En suspens jusqu'à la transition

Disposition du conseil	
<p>18. Que le conseil approuve la recommandation visant à dissoudre le comité de direction et que la présidente du conseil, qui suivra un processus plus informel, assume les responsabilités de présidente d'assemblée.</p>	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente du règlement du lieutenant-gouverneur (rôle et responsabilités de la présidence du conseil)</p>
<p>21. Que le conseil recommande de tenir une liste de membres suppléants pour les sous-comités, choisis parmi des candidates et candidats qualifiés, qui auraient le même pouvoir que les membres des sous-comités.</p>	<p>En suspens jusqu'à la transition</p> <p>En attente de l'entrée en vigueur</p> <p>En attente des modifications au règlement du conseil (72/97)</p> <p>En attente des dispositions du conseil quant à la sélection ou l'élection de ses membres</p>

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Proposition de programme de services partagés

Sommaire de gestion

L'Ordre se propose d'offrir des services à d'autres organismes de réglementation professionnelle. Nous comptons déjà diverses fonctions de bureau dont la capacité est inutilisée et, en proposant leurs services à d'autres organismes de réglementation et partenaires du secteur, il nous serait alors possible de compenser les coûts y afférents.

La gamme de services pourrait englober nos ressources physiques, humaines et technologiques, ainsi que notre capital de connaissances.

Vision

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario se distingue des autres organismes de réglementation de la province, notamment par son positionnement. Nous comptons en effet sur un nombre appréciable de membres pour financer nos activités, et sur un nombre adéquat d'employés pour remplir notre mandat. Nous pourrions exploiter ces ressources en proposant une vaste gamme de services liés à la réglementation à d'autres ordres disposant de moyens plus limités du fait de leur taille.

À titre d'organisme en pleine maturité, nous avons acquis un capital de connaissances et un éventail de compétences appréciables. Nous comptons également sur un leadership éclairé touchant tous les pans de la réglementation professionnelle. Ces vastes ressources, ainsi que nos actifs physiques, pourraient être marchandisées, en vue de compenser nos investissements courants dans les infrastructures physiques, logiciels privés et ressources humaines.

Notre taille nous permet de réaliser des économies d'échelle, de gamme de services et de répétition. Une fois que nous aurons établi leur valeur, nous pourrions proposer des services à des prix concurrentiels ce qui représenterait une option intéressante pour d'autres organismes de réglementation envisageant de faire appel à des fournisseurs de services externes.

Principes

Notre engagement à l'égard de notre mandat et de nos objets est au cœur même de cette proposition. Il est en fait son principe directeur.

Un tel programme peut se concrétiser de concert avec un modèle de services partagés dont les principes guideraient la vision et la prestation de services.

Les principes d'un modèle de services partagés serviraient de balises permettant :

- d'accroître la collaboration et l'échange d'informations entre les organismes de réglementation;

- d'éviter le dédoublement des efforts et de la coordination nécessaires à la mise en œuvre de nouvelles initiatives;
- de réduire nos coûts d'exploitation globaux, et d'optimiser le rendement des investissements en capital et autres;
- d'exploiter notre savoir-faire et de nous positionner en tant que chef de file au sein du secteur de la réglementation;
- d'atteindre des résultats tangibles et mesurables.

Contexte

Les organismes de réglementation du monde entier envisagent des stratégies de consolidation visant à optimiser l'efficacité et l'efficacité dans la prestation de services de réglementation et, du coup, de réduire les coûts pour leurs membres.

Selon un rapport récent sur le College of Dental Surgeons of British Columbia présenté au ministre de la Santé de la province, l'objectif devrait être la consolidation et l'établissement d'un plus petit nombre d'ordres professionnels de plus grande taille, disposant de ressources suffisantes pour accomplir leur travail. Le rapport précise que l'on pourrait envisager des regroupements d'ordres dont les membres proposent des services analogues, par exemple la dentisterie (actuellement quatre ordres), ou l'établissement d'ordres regroupant plusieurs professions, un modèle déjà adopté en Irlande et au Royaume-Uni. Ces organismes de réglementation, toujours selon le rapport, procurent des services efficaces et efficaces tant aux patients qu'aux membres inscrits d'ordres de plus petite taille.

On déploie des efforts semblables dans d'autres pans du secteur. Notons que le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) se penche actuellement sur la viabilité d'un centre pancanadien d'évaluation des titres de compétence. Une telle entité centralisée, qui proposerait principalement des services tarifés aux organismes de réglementation de la profession enseignante dans des juridictions de plus petite taille, permettrait d'optimiser l'efficacité, la qualité et la cohérence des services.

En Ontario, le secteur de la réglementation regroupe un grand nombre d'organismes qui ont, en règle générale, un mandat et des besoins organisationnels et opérationnels semblables. Les ressources humaines limitées de ces organismes de réglementation représentent souvent un obstacle fondamental, notamment pour la prestation de services dans les deux langues officielles. Le manque de protections procédurales adéquates constitue un autre défi pour ces organismes.

De plus, le modèle de services partagés est d'actualité, comme en témoigne la popularité croissante de tendances comme l'espace de travail partagé et réparti, le modèle de service guichet/arrière-guichet et d'autres types de structures multisources, et ce, dans tous les secteurs de l'économie.

Cadre

Alors que nous envisageons la possibilité de proposer des services partagés, les processus opérationnels de base, la gouvernance, la planification et l'analyse d'un tel projet pourraient reposer sur la mise en œuvre d'un cadre de travail général.

- Tous les services partagés seraient établis selon un modèle de recouvrement complet des coûts, y compris les coûts d'administration du programme.
- La prestation de services partagés n'entraverait aucunement notre capacité à nous acquitter de notre mandat premier avec efficacité et efficience.
- On envisagerait les incidences directes et indirectes des services partagés sur le processus décisionnel, l'analyse de rentabilisation et l'établissement du coût des services.
- La gestion du processus de sollicitation des besoins opérationnels incomberait uniquement au Service des relations extérieures (et non à d'autres employés, unités ou divisions de l'Ordre). Aucune fonction de l'Ordre ne saurait avoir une orientation manifestement commerciale.
- Les directions de divisions et chefs d'unités détermineraient quels services seraient offerts, et à quel moment.
- Pour faciliter l'accès aux services, une seule personne membre de l'équipe de Services des relations extérieures agirait à titre de personne-ressource pour les clients potentiels.
- Cette personne agirait également en tant qu'intermédiaire auprès de la direction de division ou chef d'unité prodiguant les services demandés, en vue de fournir au client externe un devis estimatif et, le cas échéant, un contrat de services.
- Une fois l'entente ou le contrat conclu, les communications avec le client externe se feraient directement entre le fournisseur de services à l'interne de la division pertinente, en fonction d'un protocole établi de gestion des communications.
- Quelle que soit leur taille ou leur portée, tous les mandats de travail acceptés dans le cadre du programme seraient consignés et documentés au moyen de modèles de contrats approuvés de l'Ordre.
- Les clients externes qui participent au programme de services partagés seraient invités à évaluer la qualité des services prodigués et leur satisfaction à l'égard de ces services par l'intermédiaire d'un outil de sondage conçu et administré par le Service des relations extérieures au moyen de notre logiciel Qualtrics.
- Une fois le mandat livré, les unités de l'Ordre qui ont contribué directement ou indirectement à sa réalisation prendraient part au processus d'évaluation globale du contrat, et feraient notamment état de l'impact du mandat sur le travail de l'Ordre.

Services proposés

Nous pourrions envisager de proposer différents services à d'autres organismes de réglementation. La liste suivante, sans être exhaustive, fournit des exemples de tels services suggérés par des membres du personnel ou des analyses du contexte des pratiques au sein du secteur.

Tel qu'indiqué, le programme serait encadré par une structure de gouvernance et décisionnelle robuste. Nos décisions en matière de prestation de services seraient fonction de la demande externe, la capacité interne, ainsi que la capacité globale du programme.

Seules les entités du secteur de la réglementation ou de l'éducation pourraient se prévaloir des services proposés dans le cadre du programme.

Les services partagés potentiels englobent notre éventail complet d'actifs physiques, de compétences, de connaissances et d'actifs technologiques relevant de nos différentes divisions et unités, y compris :

- la formation en leadership (proposée par un consortium d'organismes de réglementation de grande taille, pour lequel nous agissons à titre de partenaire de premier plan);
- le capital de savoir lié à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes d'exercice et de ressources en matière d'accréditation;
- la location d'installations et d'équipement en vue de réunions et d'assemblées (p. ex., réunions du conseil ou de comités, audiences de tribunaux, séances de médiation, services de traiteur, de transcription et de sécurité);
- les services d'évaluation liés aux titres de compétences internationaux;
- les services de production, y compris les services d'édition, d'impression et de reliure Cerlox;
- les services de bibliothèque liés à nos collections de documents portant sur la législation et les ressources humaines;
- l'application de cybervote utilisée pour les élections du conseil;
- le système de gestion des inscriptions dans lequel sont consignées les exigences du registre des membres (Phoenix);
- le système de gestion de l'information dans lequel sont consignés les dossiers de plaintes, d'enquêtes et d'audiences (iStar);
- les services de traduction et de révision de contenu en français;
- la formation en spécialisation organisationnelle, y compris les cours et ateliers sur la détection de faux documents;
- la gestion du courrier entrant ainsi que la numérisation et le codage de documents;
- l'administration du sondage annuel sur la comparaison des salaires;
- l'analyse de la recherche qualitative et quantitative auprès de membres du public et de la profession;
- le remplacement du matériel informatique, en vertu d'une tarification préférentielle d'achats groupés accordée aux organismes participants;
- l'approvisionnement et l'achat de licences en commun;
- le leadership en matière de services en français (consultation linguistique, production de glossaires spécialisés ou soutien en matière de gouvernance);
- les services tarifés de consultation en forum ouvert et d'animation;

- un appui direct et indirect aux forums autochtones, aux programmes de relations avec les membres et les intervenants, aux programmes culturels et à d'autres initiatives touchant la réglementation;
- les services de soutien au centre d'appels (service à la clientèle générique de guichet/arrière-guichet et de prise en charge);
- les services d'accueil (comptoir d'accueil de guichet/arrière-guichet avec personnel sur place, vérification de documents et acheminement de matériel).

Principes de mise en œuvre

Les principes de mise en œuvre dicteront l'élaboration d'un plan opérationnel exhaustif. Stratégiquement, le modèle de services partagés :

- serait mis en œuvre en vertu d'une approche progressive s'échelonnant sur plusieurs années – initialement, le programme offrirait un éventail modeste de services. D'autres services seraient ajoutés de façon prudente au fur et à mesure;
- serait basé sur un modèle d'analyse au cas par cas des services, en fonction de la rentabilité et des coûts, en partant du principe qu'un modèle unique ne reflèterait pas adéquatement la diversité fondamentale des différents sous-secteurs de la réglementation.

Alignement stratégique

Le modèle de services partagés s'aligne directement sur les objectifs stratégiques d'hier et d'aujourd'hui de l'Ordre. Son adoption s'alignerait notamment sur la priorité stratégique et les sous-priorités suivantes :

- améliorer l'engagement des partenaires;
- clarifier les privilèges et avantages de l'autoréglementation et les communiquer plus efficacement;
- rendre plus efficace la collaboration avec le gouvernement, les organismes constituants et les autres organismes de réglementation.

Motion du conseil

Il est recommandé que le conseil approuve la motion suivante à sa réunion des 26 et 27 septembre 2019 :

Que le conseil approuve la participation de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a un programme de services partagés.